STOP la violence !

CYBERHARCÈLEMENT : LES RÉFLEXES À ADOPTER

Une fiche pratique proposée par le cabinet JACOB AVOCATS qui soutient le programme Stop la violence !

1. Conserver les preuves avant toute suppression

Capture d'écran **datée** de chaque contenu, avec l'**URL** et le **pseudonyme** de l'auteur visibles. Conservation des messages privés. Procéder à un **constat de commissaire de justice** pour sécuriser la preuve pour la procédure.

2. Signaler le contenu aux plateformes

Le signalement auprès de TikTok, Instagram ou tout autre réseau permet d'obtenir un retrait rapide. **Les boutons de signalement sont disponibles sur chaque poste** (dans les options de partage pour Tiktok, et dans les « autres options » pour Instagram).

Cependant, **seul le dépôt de plainte** déclenche l'enquête pénale.

3. Contacter le 3018

Ce service permet d'être **conseillé et accompagné** par un **tiers de confiance** pour le dépôt de plainte afin de formuler et qualifier le délit de cyberharcèlement.

Il permet également de **faire supprimer les contenus rapidement** en tant que **signaleur de confiance officiel** auprès des principaux réseaux sociaux (TikTok, Instagram, Snapchat, etc.).

4. Déposer plainte

2 possibilités :

Au commissariat, à la gendarmerie, ou en ligne via le formulaire dédié. Demander systématiquement **copie du procès-verbal et le numéro de procédure**. Démarche simple et directe pour signaler les faits.

Par courrier adressé au Procureur de la République et, si les faits relèvent de la haine en ligne, au Pôle national de lutte contre la haine en ligne (PNLH) du parquet de Paris. A privilégier en cas de faits complexes, la lettre doit qualifier juridiquement les faits et présenter les premiers éléments de preuves.

Vous pouvez vous faire accompagner d'un avocat dans ces procédures.

Les enquêteurs disposent de prérogatives règlementaires pour identifier les auteurs de comptes anonymes.

5. Levée d'anonymat

En parallèle de la levée d'anonymat au cours de l'enquête, il est possible de demander au tribunal judiciaire, par la voie d'un référé, de solliciter META, ByteDance, ou un fournisseur d'accès à internet de divulguer l'identité de l'individu derrière un pseudo ou une adresse IP.

6. Solliciter une protection si la sécurité physique est en jeu

Patrouille policière, sécurisation du domicile ou du lieu de travail : ces mesures peuvent être demandées directement auprès du commissariat.

7. Se constituer partie civile et se faire accompagner

Une fois l'enquête ouverte, la constitution de partie civile permet d'obtenir réparation du préjudice. La victime peut se faire assister d'un avocat et être accompagnée par une association d'aide aux victimes (en fonction des faits : e-Enfance, Stop Fisha, SOS Racisme, SOS Homophobie, LICRA).

8. Signaler sur PHAROS

Un signalement complémentaire peut être fait sur la **plateforme PHAROS** lorsque le cyberharcèlement comporte des menaces ou des incitations à la violence et, plus largement, pour des contenus internet susceptibles d'être illicites. PHAROS ne traite pas les urgences et le signalement ne vaut pas plainte.